

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**RÉVISION**

**Règlement: documents graphiques**  
**Le zonage**

**1 2 3** Echelle: 1/5 000ème

Finistère

Adopté le : 03 juillet 2007  
Approuvé le : 09 juillet 2008  
Rendu exécutoire le : 10 octobre 2008

Élaboré par : Bureau d'Urbanisme de Plonéour-Lanvern  
Approuvé par : Le Conseil Municipal de Plonéour-Lanvern  
Mise à jour : 10 octobre 2008

**DEPARTEMENT DU FINISTÈRE**  
**ZONAGE : DENOMINATION DES ZONES**

**LEGENDE**

- U- Les zones urbaines**
- Habitat et activités compatibles avec l'habitat :
  - Uha : Secteur urbain dense, en ordre continu
  - Uhb : Secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu
  - Uhm : Secteur urbain dense couvrant les hameaux de qualité architecturale
  - Uhc : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu
  - Uhd : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu, soumis aux risques d'inondation
  - UL : Secteur urbain à vocation d'équipements publics, de sport et de loisirs

- Activités économiques :
- UI : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
  - UIb : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
  - UIc : Secteur à vocation d'activités artisanales, commerciales et de services

- AU- Les zones à urbaniser**
- Urbanisation à court et moyen terme :
  - 1AUhb : Secteur à vocation d'habitat dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu
  - 1AUhc : Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu
  - 1AUI : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
  - 1AUIb : Secteur à vocation d'activités artisanales et de services
  - 1AUIc : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales, et de services
  - 1AUIh : Secteur à vocation d'activités commerciales
  - 1AUIm : Secteur à vocation d'activités tertiaires
  - 1AUIl : Secteur à usage de sports et de loisirs
  - Urbanisation à long terme :
  - 2AU : Secteur d'urbanisation à long terme
  - 2AUI : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales

- A- Les zones agricoles**
- A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
  - Aa : Secteur agricole où l'implantation d'éoliennes est interdite
  - Ad1 : Ancienne décharge
  - Ad2 : Ancien chantier de stockage et de récupération de ferrailles, faisant l'objet de restrictions d'usage établies sous forme de servitudes conventionnelles avec l'Etat
  - Ad3 : Secteur couvrant les installations de traitement des déchets (CET de classe 3)

- N- Les zones naturelles**
- N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
  - Nh : Secteur couvrant les installations de traitement des eaux usées et des eaux pluviales
  - Nb : Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole/l'évolution mesurée (adaptation, réflexion sans changement de destination, extensions mesurées), des constructions non agricoles déjà existantes.
  - NL : Secteur à vocation de loisirs (aménagements légers).
  - Nr : Secteur pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réflexion, extensions mesurées), et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes.

**AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES**

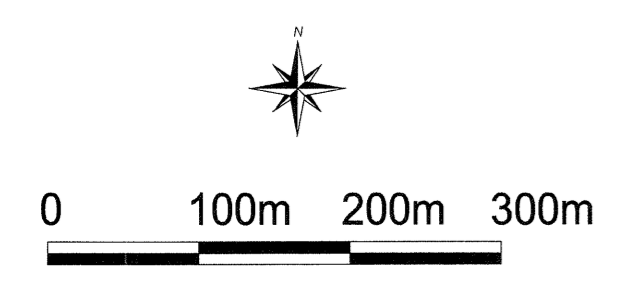
- Espaces Boisés Classés
- Site archéologique
- Bande d'isolement acoustique (par rapport aux accotements)
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Interdiction d'accès
- Emplacement réservé

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Extension de cimetières	Commune	2094
2	Réalisation d'une zone de stationnement	Commune	1274
3	Agencement de locaux	Commune	275
4	Réalisation d'une zone de stationnement	Commune	1948
5	Séjour du comité et création d'un espace public	Commune	1285
6	Elargissement de la voirie	Commune	307
7	Création d'un passage piéton	Commune	692
8	Création d'un espace public	Commune	608
9	Réalisation d'une zone de stationnement bénéficiant d'un traitement paysagé - aire urbaine	Commune	1487
10	Création d'une voie	Commune	2022
11	Création d'une voie	Commune	1196
12	Création d'une voie	Commune	2236
13	Création d'une voie	Commune	1227
14	Création d'un bassin de rétention	Commune	4412
15	Création d'une voie	Commune	2927
16	Elargissement de la voirie	Commune	2102
17	Création d'un chemin piéton	Commune	160
18	Elargissement de la voirie	Commune	247
19	Elargissement de la voirie	Commune	985
20	Elargissement de la voirie	Commune	170
21	Emplacement pour RD	Commune	552
22	Elargissement de la voirie	Commune	442
23	Elargissement de la voirie	Commune	192
24	Création d'un bassin de rétention	Commune	1285



COMMUNE DE TREGUENNEC

COMMUNE DE SAINT-JEAN-TROLIMON



Avertissement : les éléments énumérés ici ne sont pas à l'échelle de ce plan de zonage et ne sont pas à l'échelle de ce plan de zonage.

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**RÉVISION**

Règlement: documents graphiques  
Le zonage

**1 2 3** Echelle: 1/5 000ème

Arrêté le: 03 juillet 2007  
Approuvé le: 09 juillet 2008  
Rendu exécutoire le: 10 octobre 2008

Finistère

COMMUNE DE PEUMERIT

COMMUNE DE PEUMERIT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-TROLIMON

COMMUNE DE PLOMEUR

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE  
ZONAGE: DENOMINATION DES ZONES

**LEGENDE**

**U- Les zones urbaines**

- Habitat et activités compatibles avec l'habitat:
  - Uha : Secteur urbain dense, en ordre continu
  - Uhb : Secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu
  - Uhb1 : Secteur urbain dense couvrant les hameaux de qualité architecturale
  - Uhc : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu
  - Uhc1 : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu, soumis aux risques d'inondation
  - UL : Secteur urbain à vocation d'équipements publics, de sport et de loisirs

**- Activités économiques:**

- Ui : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
- Uib : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
- Uic : Secteur à vocation d'activités artisanales, commerciales et de services

**AU- Les zones à urbaniser**

- Caractérisées à court et moyen terme:
  - 1AUhb : Secteur à vocation d'habitat dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu
  - 1AUhc : Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu
  - 1AUj : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
  - 1AUj1 : Secteur à vocation d'activités artisanales, artisanales et de services
  - 1AUj2 : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales, et de services
  - 1AUI : Secteur à vocation d'activités commerciales
  - 1AUI1 : Secteur à vocation d'activités tertiaires
  - 1AUI2 : Secteur à vocation d'activités tertiaires
- Urbanisation à long terme:
  - 2AU : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales

**A- Les zones agricoles**

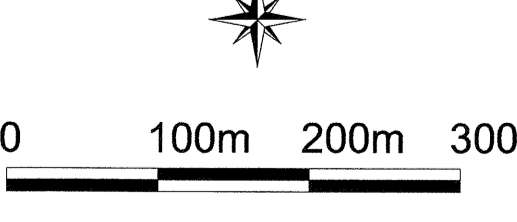
- A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Aa : Secteur agricole où l'implantation d'édifices est interdite
- Ad1 : Ancienne décharge
- Ad2 : Ancien chantier de stockage et de récupération de ferrailles, faisant l'objet de restrictions d'usage stabilisées sous forme de servitudes conventionnelles avec l'Etat
- Ad3 : Secteur couvrant les installations de traitement des déchets (CET de classe 3)

**N- Les zones naturelles**

- N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
- Ne : Secteur couvrant des installations de traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- Nh : Secteur, allié à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole (localisation, réfection, extensions mesurées), des constructions non agricoles (habitations, localisations, extensions mesurées)
- NL : Secteur à vocation de loisirs (aménagements légers)
- Nr : Secteur pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'occupation mesurée (localisation, réfection, extensions mesurées), et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes.

**AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES**

- Espace Boisés Classés
- Site archéologique
- Bande d'écoulement acoustique (par rapport aux accotements)
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Interdiction d'accès
- Emplacement réservé



Attention: les éléments récapitulés ici ont été reportés sur le fond de plan de base (projet schématisé) à la date indiquée en regard.

**LES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Description de l'opération	Commune	Surface (en m²)	N° plan
1	Extension de voirie	Commune	2964	2
2	Réalisation d'une zone de stationnement	Commune	1274	2
3	Appropriation de fossés	Commune	775	2
4	Réalisation d'une aire de stationnement	Commune	1545	2
5	Requalification de voirie et création d'un espace public	Commune	1065	2
6	Emplacement de la voie	Commune	317	2
7	Création d'un passage piéton	Commune	892	2

**LES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Description de l'opération	Commune	Surface (en m²)	N° plan
8	Création d'un espace public	Commune	808	2
9	Réalisation d'une zone de stationnement (différent d'un emplacement réservé) - voir ci-dessus	Commune	1447	2
10	Création d'une voie	Commune	2002	3
11	Création d'une voie	Commune	1185	3
12	Création d'une voie	Commune	2296	3
13	Création d'une voie	Commune	1227	2
14	Création d'un bassin de rétention	Commune	4412	1-2
15	Création d'une voie	Commune	2927	3
16	Emplacement de la voie	Commune	2152	2
17	Création d'un chemin piéton	Commune	160	1-2
18	Emplacement de la voie	Commune	247	2
19	Emplacement de la voie	Commune	992	2
20	Emplacement de la voie	Commune	170	2
21	Emplacement pour RD	Commune	192	2
22	Emplacement de la voie	Commune	442	3
23	Emplacement de la voie	Commune	102	3
24	Création d'un bassin de rétention	Commune	1285	1



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE  
ZONAGE : DENOMINATION DES ZONES

LEGENDE

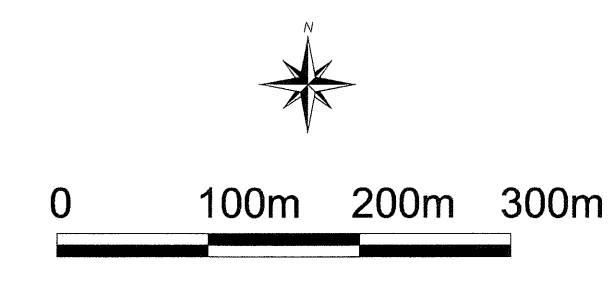
- U- Les zones urbaines**  
- Habitat et activités compatibles avec l'habitat :  
Uha : Secteur urbain dense, en ordre continu  
Uhb : Secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu  
Uhm : Secteur urbain dense couvrant les hauteurs de qualité architecturale  
Uhc : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu  
Uhd : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu, soumis aux règles d'habitat  
Ul : Secteur urbain à vocation d'équipements publics, de sport et de loisirs
- Activités économiques :  
Ui : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services  
Uib : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services  
Uic : Secteur à vocation d'activités artisanales, commerciales et de services
- AU- Les zones à urbaniser**  
- Urbanisation à court et moyen terme :  
1AUhb : Secteur à vocation d'habitat dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu  
1AUhc : Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu  
1AUi : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales  
1AUib : Secteur à vocation d'activités artisanales et de services  
1AUim : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales, et de services  
1AUic : Secteur à vocation d'activités commerciales  
1AUid : Secteur à vocation d'activités tertiaires  
1AUil : Secteur à vocation de sports et de loisirs
- Urbanisation à long terme :  
2AU : Secteur d'urbanisation à long terme  
2AUb : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- A- Les zones agricoles**  
A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles  
Aa : Secteur agricole où l'implantation d'éoliennes est interdite  
Ad1 : Ancienne décharge  
Ad2 : Ancien chantier de stockage et de récupération de ferrailles, faisant l'objet de restrictions d'usage établies sous forme de servitudes conventionnelles avec l'Etat  
Ad3 : Secteur couvrant les installations de traitement des déchets (CET de classe 3)
- N- Les zones naturelles**  
N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espèce naturelle  
No : Secteur couvrant les installations de traitement des eaux usées et des eaux pluviales  
Nh : Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réflexion sans changement de destination, extensions mesurées), des constructions non agricoles déjà existantes.  
Nl : Secteur à vocation de loisirs (aménagements légers)  
Nr : Secteur pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réflexion, extensions mesurées), et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes.

- AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES**
- Espaces Boisés Classés
  - Site archéologique
  - Bande d'isolement acoustique (par rapport aux accotements)
  - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
  - Interdiction d'accès
  - Emplacement réservé

**LES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Désignation de l'opération	Beneficiaire	Surface (en m²)	n° plan
1	Construction d'école	Commune	254	2
2	Réalisation d'un centre de traitement	Commune	124	2
3	Appropriation de l'école	Commune	175	2
4	Réalisation d'une aire de stationnement	Commune	144	2
5	Sécurisation du carrefour et création d'un espace public	Commune	185	2
6	Elargissement de la voie	Commune	307	2
7	Création d'un passage piéton	Commune	82	2
8	Création d'un espace public	Commune	83	2
9	Réalisation d'une zone de stationnement affectant un bâtiment existant - voiries	Commune	1497	2
10	Création d'une voie	Commune	2022	3
11	Création d'une voie	Commune	1156	3
12	Création d'une voie	Commune	2236	3
13	Création d'une voie	Commune	1227	2
14	Création d'un bassin de rétention	Commune	4612	1-2
15	Création d'une voie	Commune	2627	3
16	Elargissement de la voie	Commune	2102	2
17	Création d'un chemin piéton	Commune	162	1-3
18	Elargissement de la voie	Commune	347	2
19	Elargissement de la voie	Commune	365	2
20	Elargissement de la voie	Commune	170	2
21	Emplacement pour RD	Commune	552	2
22	Elargissement de la voie	Commune	442	3
23	Elargissement de la voie	Commune	162	3
24	Création d'un bassin de rétention	Commune	1265	1

Avertissement : les documents documentés indiqués ont été reportés sur le plan de zonage de l'urbanisme



**PLONÉOUR-LANVERN**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**RÉVISION**

**Règlement: documents graphiques**  
**Le zonage**

**1 2 3** Echelle: 1/5 000ème

Finistère

Arrêté le: 03 juillet 2007  
Approuvé le: 19 juillet 2008  
Rendu exécutoire le: 10 octobre 2008